

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 032-213203706-20250204-112025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 28/01/2025		

Objet : autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année N-1 Dépassement

Délibération N° 11-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°02-2025  
Du 04 février 2025

L'an deux mille-vingt cinq le quatre février à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents :** Eric Ballester, Villadiou Catherine, Gauran Jean-Luc, Pouteau Lionel, Razafimanantsoa Marie-Hélène, Stephanie Bordes

**Absent :** Patrice Etienne

**Absents excusés :** Dominique Payer, Michèle Villemur, Ternier Gilles

**Secrétaire de séance :** Stephanie Bordes

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire  
présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 07/02/2025  
ID : 032-213203706-20250204-112025-DE

Budget communal

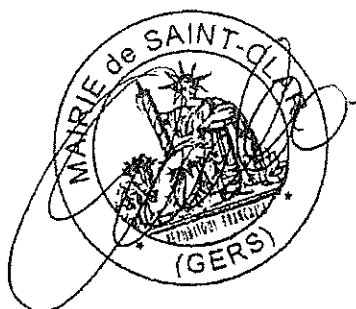
Chapitre / article	BP 24 + DM – RAR 23	Limite des 25 %
CHAPITRE 21	1 329 641,38	<b>332 410,34</b>
2113	164 622,70	41 155,67
2131	721 081,28	180 270,32
2135	300 000,00	75 000,00
2152	20 000,00	5 000,00
2188	7 437,00	1 859,25

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,  
Ballester Eric

Secrétaire de séance,  
Bordes Stéphanie



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 032-213203706-20250204-132025-DE

5 L O

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 28/01/2025		

Objet : Prise en charge déficit régie de la Médiathèque	
Délibération N°	13-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°02-2025  
Du 04 février 2025

L'an deux mille-vingt cinq le quatre février à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents** : Eric Ballester, Villadiou Catherine, Gauran Jean-Luc, Pouteau Lionel, Razafimanantsoa Marie-Hélène, Stephanie Bordes

**Absent** : Patrice Etienne

**Absents excusés** : Dominique Payer, Michèle Villemur, Ternier Gilles

**Secrétaire de séance** : Stephanie Bordes

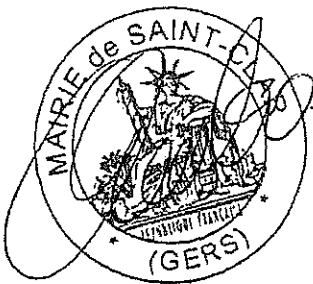
Monsieur le Maire expose une erreur de caisse sur la régie médiathèque pour un montant de 203€.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de mandater à partir du budget principal, la somme de 203.00 € sur le compte DFT de la régie médiathèque FR76 1007 1320 0000 0020 0038 749.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,  
Eric Ballester

Secrétaire de séance,  
Stéphanie Bordes



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 032-213203706-20250204-142025-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT		
GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 28/01/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°02-2025

Du 04 février 2025

Objet : Don Paroisse pour travaux Eglise Saint-Clair	
Délibération N°	14-2025

L'an deux mille-vingt cinq le quatre février à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents** : Eric Ballester, Villadieu Catherine, Gauran Jean-Luc, Pouteau Lionel, Razafimanantsoa Marie-Hélène, Stephanie Bordes

**Absent** : Patrice Etienne

**Absents excusés** : Dominique Payer, Michèle Villemur, Ternier Gilles

**Secrétaire de séance** : Stephanie Bordes

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la paroisse de Saint-Clair souhaite faire un don à la commune d'un montant de 4 500€ pour les travaux à l'Église Saint-Clair.

Après délibération, le conseil municipal valide ce don pour les travaux à l'Église Saint-Clair et demande à monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,  
Eric Ballester

Secrétaire de séance,  
Stéphanie Bordes



REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT		
GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 28/01/2025		

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
Délibération N°	15-2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 07/02/2025  
ID : 032-213203706-20250204-152025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

**SEANCE ORDINAIRE N°02-2025**  
Du 04 février 2025

L'an deux mille-vingt cinq le quatre février à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents** : Eric Ballester, Villadieu Catherine, Gauran Jean-Luc, Pouteau Lionel, Razafimanantsoa Marie-Hélène, Stephanie Bordes

**Absent** : Patrice Etienne

**Absents excusés** : Dominique Payer, Michèle Villemur, Ternier Gilles

**Secrétaire de séance** : Stephanie Bordes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en date du 20 Janvier 2025 approuvant, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 Janvier 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Evaluation des charges de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et carte communales »
- Evaluation du transfert de charges de la voie « rue du Casteron » à Saint Clar

Vu le rapport CLECT transmis par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire D-08072024-3 en date du 8 Juillet 2024 portant modification statutaire de la CCBL comme suit :

- Mise à jour de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au sein de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- Autres modifications diverses de régularisation.

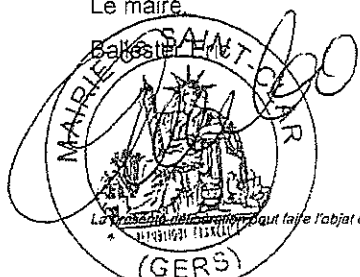
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à unanimité des membres présents

- APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdites.

Le maire,



Secrétaire de séance,

Bordes Stéphanie